

GENÈVE . Le Conseil d'Etat a présenté son « plan de sauvetage » de la CPEG. Bilan des courses: ce sont bien les salariées qui risquent de boire la tasse. Le SSP appelle à la mobilisation.

Un «cadeau» empoisonné!

PAOLO GILARDI . MEMBRE SSP . RÉGION GENÈVE
ERIC ROSET . PHOTO

Présenté par les gazettes comme un généreux sacrifice consenti par l'Etat à l'égard de «ses fonctionnaires», le plan de sauvetage de la Caisse de pension de l'Etat de Genève, la CPEG, dévoilé le 4 octobre par le Conseil d'Etat, ressemble fort à un cadeau empoisonné. Et, s'il peut reconforter certains egos malmenés, il ne peut en aucun cas trouver le consentement du personnel. Décryptage.

FAUT-IL SAUVER LE SOLDAT CPEG? Née en 2013 de la fusion de la Caisse des personnels hospitaliers, la CEH, et de celle des enseignants et du personnel de l'administration, la CIA, la CPEG est au centre de tous les alarmismes. Pas une semaine ne se passe sans que la presse s'émeuve de son «état financier alarmant». Il s'est même trouvé un éditorialiste capable de qualifier son «sauvetage» de «bataille du siècle!» Mais qu'en est-il vraiment? La LCPEG, c'est-à-dire la loi à la base de la fusion des caisses, oblige la CPEG à atteindre un taux de couverture de ses engagements à hauteur de 80% dans un délai de 40 ans, soit avant le 1^{er} janvier 2052. À cet effet, la LCPEG prévoit un chemin de croissance par paliers, le premier de ceux-ci étant fixé à 60% en 2020, les suivants s'échelonnant tous les cinq ans, par bonds de 3 ou 4%. Aujourd'hui, l'objectif de 2020 – un taux de couverture de 60% – est pratiquement atteint, avec deux ans d'avance (*lire ci-contre*). Mais cela n'empêche pas les Cas-sandres du Conseil d'Etat de continuer à donner dans l'alarmisme en accréditant l'idée d'une Caisse au bord du précipice.

SAUVETAGE OU SABORDAGE? C'est dans ce contexte qu'intervient le «plan de sauvetage» dévoilé le 4 octobre. À première vue alléchant, il propose que l'Etat recapitalise d'un coup la CPEG en lui versant les 4,7 milliards de francs permettant d'atteindre tout de suite l'objectif de couverture à 80% que la loi exige pour 2052. Mieux, il propose même – et c'est une condition – que la Caisse se fixe, une fois atteints les 80%, un objectif de hausse annuelle de 0,5% du taux de couverture de manière à atteindre, au-delà des obligations fédérales, une couverture totale, de 100% – ce qui permettrait (art. 9 al. 4 du Projet de loi) de supprimer la garantie de l'Etat de Genève. De ce fait, si la Caisse venait à se trouver dans l'impossibilité de remplir ses obliga-

tions, de payer les rentes suite à un krach boursier par exemple, contrairement à aujourd'hui, l'Etat ne serait plus tenu de les verser à sa place.

De plus, si, une fois atteint le 100% de couverture, la CPEG devait retomber en dessous de cette couverture complète, en raison d'un mécanisme pervers, la Caisse devrait immédiatement prendre des mesures, soit en augmentant les cotisations, soit en réduisant les prestations – voire les deux...

CE QUE LA MIGROS PEUT... C'est enfin un vieil objectif stratégique du Parti libéral radical qui refait surface sous forme de chantage: la recapitalisation de la Caisse en échange du passage à la priorité des cotisations.

Au-delà des définitions techniques, cela signifierait tout simplement renoncer à la fixation par la Caisse d'un objectif de rente, de prestation, fixé aujourd'hui à 60% du salaire assuré, au profit de rentes aléatoires dépendant des résultats boursiers et du taux de conversion.

En clair, on saurait combien on cotise, mais on ne pourrait en aucun cas dire quel serait le montant de nos rentes au moment du départ à la retraite!

Aujourd'hui, chaque actif affilié à la CPEG sait quel sera le montant de ses rentes, qu'il parte à la retraite à 60, 62, 63 ou 65 ans. Et il sait qu'elles lui seront dues jusqu'à la fin de ses jours.

En cas de passage à la primauté des cotisations, du fait de la suppression d'un objectif de rente, chacun se trouverait à bénéficier des rendements de son propre capital de retraite en fonction des résultats des placements, de la bourse et d'un taux de conversion que les assureurs et le gouvernement ne cessent de vouloir baisser.

Ce changement de primauté est souvent présenté comme un progrès, une «modernisation nécessaire que seules certaines caisses publiques, arqueboutées sur les privilèges», refuseraient.

C'est à se demander pourquoi le géant du privé qu'est Migros continue, pour la caisse de son personnel, à pratiquer la primauté des prestations, voire pourquoi il en fait carrément un argument d'embauche...

COMME EN 2015. Ainsi, le SSP – Région Genève ne peut qu'appeler le personnel tout entier et les organisations syndicales à se mobiliser pour, comme en 2015, au bout de six jours de grève, faire de nouveau échec au Conseil d'Etat! ■

Sur le vif

LE GOUVERNEMENT SE DÉDIT... ET SE DÉFILE

Quand le Conseil d'Etat s'assied sur ses promesses...

Trois engagements avaient été pris par le Conseil d'Etat afin d'obtenir le soutien d'une partie des syndicats au projet de fusion entre la CIA et la CEH: il avait promis de tenir compte des conditions de travail en accordant la possibilité d'un départ anticipé aux salariés exerçant un travail «pénible»; il s'était engagé à ne pas toucher à la primauté des prestations et avait inscrit dans la loi la répartition du financement de la CPEG à raison de deux tiers par l'Etat employeur, le tiers restant demeurant à la charge des employés.

Or, c'est exactement sur ces trois promesses, ces trois engagements, que le Conseil d'Etat s'assied aujourd'hui.

Ainsi, l'article 23, alinéa 1 de la loi actuelle, qui prévoit que pour «les membres salariés exerçant une activité à pénibilité physique, l'âge-pivot est inférieur de trois ans à l'âge pivot ordinaire pour la retraite», serait remplacé par un article autorisant «des mesures d'atténuation de la réduction des prestations en cas d'anticipation de la retraite en tenant compte des cotisations mises à disposition à cet effet, de la structure des effectifs et de leur évolution» (art. 23, al. 4 du projet de loi). Autrement dit: si jusqu'à maintenant, en cas de pénibilité physique, on était assuré de pouvoir partir trois ans plus tôt avec une rente pleine, avec la nouvelle mouture de la loi cela ne serait plus que de l'ordre de l'éventuellement possible, pour autant que la Caisse estime qu'elle peut se le permettre!

Il en va de même pour l'autre promesse, celle d'une participation de l'Etat employeur à hauteur des deux tiers du financement de notre deuxième pilier.

Cette dernière vient à disparaître de la loi au profit d'une participation de l'employeur à hauteur, dans le meilleur des cas, de 54,6% (art. 30 A, nouveau).

Et c'est en partie par l'augmentation de 9 à 10% de la part payée par les employés que ce désengagement de l'Etat serait compensé. PG ■

Repérages

OBJECTIFS ATTEINTS... AVEC DEUX ANS D'AVANCE!

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, la situation financière de la CPEG n'est pas mauvaise.

Afin de mettre la Caisse sur la «bonne voie», la LCPEG avait dès le départ exigé un certain nombre de sacrifices de la part du personnel: hausse des cotisations, élévation de trois ans de l'âge permettant (pour autant qu'on ait cotisé suffisamment d'années) de percevoir une rente pleine et réduction des rentes. En tout, on estime que le personnel a consenti des sacrifices de l'ordre de 12%.

Bien partie pour respecter le chemin de croissance, la CPEG a connu un moment de flottement au moment où son comité a baissé son «taux technique», c'est-à-dire qu'il a fait siennes les prévisions (voire les prédictions) de croissance de l'Association des experts en Caisses de pension, une société privée qui échappe à tout contrôle démocratique ou étatique.

Cependant, la situation de la CPEG est loin d'être critique. Depuis sa création en 2013, les rendements moyens annuels de la Caisse sont de l'ordre de 5,8%, contre 4,6% pour l'ensemble des institutions de prévoyance de Suisse. Et c'est pour sa «gestion avisée et responsable» qu'un prix international lui a été décerné ce printemps.

Grâce à cette «performance supérieure [...] à celle de l'indice [...] représentatif des Caisses de pension suisses», comme l'écrit le comité de la CPEG (juin 2017), la Caisse a même pu rétablir la situation – malgré la baisse du taux technique qui l'éloignait de l'objectif de recapitalisation à 60% pour 2020 – puisque son taux de couverture est passé de 57,4%, fin 2016, à 59,6% à la mi-septembre de cette année. Bref, l'objectif de 2020 est pratiquement atteint... avec deux ans d'avance! PG ■

